

**PROVINCE DE Québec
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE AVIGNON
DANS LE COMTÉ DE BONAVENTURE**

**MUNICIPALITÉ DE
L'ASCENSION-DE-PATAPÉDIA**

RÈGLEMENT NUMÉRO 02-2020

Décrétant une dépense de 1,101,700\$, pour permettre la construction d'un nouveau garage municipal ainsi que les installations sceptiques.

ATTENDU QUE ce règlement est adopté conformément à l'article 1093.1 du Code municipal du Québec ;

ATTENDU QUE la lettre de confirmation du 06 octobre 2020 de la ministre des Affaires municipale et de l'Habitation confirme la subvention de 826,275\$ du RECIM et, correspondant à 75% du montant total à être financé ;

ATTENDU QUE la subvention sera versée sur une période de 20 ans en y ajoutant les intérêts ;

ATTENDU QUE la même subvention est versée en service de dette sur la même période de 20 ans ;

ATTENDU QU'IL est nécessaire d'emprunter la somme de 826,275\$ comprenant les frais de financement et autres frais ;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance régulière du 08 septembre 2020

Le Conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 Le Conseil est autorisé à procéder à la construction d'un nouveau garage municipal selon le plan préparé par Pierre Bourdages Architecte daté du 26 juin 2020.

ARTICLE 2 Le Conseil est autorisé à dépenser une somme de 1,101,700\$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 3 Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme de 826,275 \$ sur une période de 20 ans, laquelle correspond au montant de la subvention du RECIM.

Pour pourvoir au solde des dépenses engagées, le Conseil affectera une somme 275,425 \$

ARTICLE 4 La municipalité pourvoira, durant le terme de l'emprunt, aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles, en appropriant chaque année la subvention en provenance du RECIM, conformément à la convention intervenue entre le MAMH et la municipalité de L'Ascension-de-Patapédia.

ARTICLE 5 S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement en rapport avec cette affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédant pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérait insuffisante.

ARTICLE 6 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi

Guy Richard, maire

Vianney Arsenault directeur-général

Avis de motion :

08 09 2020

Adoption du règlement d'emprunt

02 11 2020

Approbation par le MAMH

– À venir

Entrée en vigueur

voir enregistrement
référendum

Municipalité de L'Ascension-de-Patapédia
70 rue Principale
L'Ascension-de-Patapédia, (Québec) G0J 1R0
Tél : 418-299-2024 Télec : 418-299-2027
Courriel : munic@globetrotter.net